

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Lucette PERRICHET

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-30, R2122-8 et R2122-10,

VU les paragraphes 15 et 112-1 de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

VU la Délibération DCM2026S2N02 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la bonne marche du service, de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil à Madame Lucette PERRICHET, agent titulaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Madame Lucette PERRICHET :

- Pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil suivant l'article R2122-10, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Lucette PERRICHET assumera notamment, les fonctions suivantes :

- L'enregistrement, la modification et la dissolution du PACS ;
- Le changement de prénom et de nom ;
- La rectification administrative d'actes d'état civil ;
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Lucette PERRICHET des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : Madame Lucette PERRICHET est habilitée à délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au préfet, au procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Nantes, notifié à l'intéressée et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Orvault, le 26 MARS 2026



Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire par dépôt en préfecture le : 26 MARS 2026

Et par publication le : 26 MARS 2026

Et par notification :

Madame Lucette PERRICHET,

Le 26/03/2026